



## Vide sanitaire recours contre le constructeur

-----  
Par LoloDu11

Bonjour , je suis passé par un constructeur il y a 6 ans pour avoir ma maison. je me suis aperçu récemment que mon vide sanitaire était non bitumé et en regardant dans la notice de construction au chapitre du vide sanitaire il était indiqué que celui-ci était en parpaing creux et laissé brut pour sa partie enterrée . Après un petit tour sur le DTU j'appelle le constructeur pour lui demander des explications . Il me dit que j'aurais dû faire un drain autour de la maison à mes frais comme indiqué dans la préambule de la notice de construction que j'ai signé. Mon soucis est que la commerciale à l'époque ne m'avait jamais parlé de drain mais uniquement d'un puisard qui devait récupérer l'eau de pluie du toit (Travaux que j'ai fait faire) . Etant dans un lotissement aucun de mes voisins n'a un drain autour de sa maison car terre peu argileuse et bien drainée . Pour compliquer la tache une partie de mon mur est en limite de propriété ce qui implique que je construise un système d'évacuation d'eau sur son terrain. En gros ma question est que puis-je faire , et le constructeur est t'il dans son droit. Merci beaucoup pour vos retours.